

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Meurtre du jeune Evans Lissebi Mabela à Akébé: le tueur présumé arrêté puis écroué

**BIEN** qu'il ait été formellement identifié dans les locaux de la Direction générale des recherches (DGR), par celle qui accompagnait le jour du drame le défunt et aussi par quelques témoins de la scène, Zacharia Guiro Bidzo, qui a déjà passé plusieurs séjours à Gros-Bouquet pour des faits similaires (meurtres), a nié les faits à lui imputés. Le juge d'instruction ne compte désormais sur l'arrestation de son complice actuellement en cavale pour mieux le confondre.

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**L**E meurtrier présumé du jeune Evans Lissebi Mabela, Gabonais de 18 ans, élève au lycée Paul-Emane-Eyeghe d'Oloumi en classe de 1<sup>er</sup> S, est depuis aux mains des éléments de la Direction générale des recherches (DGR) de la gendarmerie nationale. Sa cavale a été de courte durée. Quelques jours seulement après le drame. Le mis en cause a été identifié comme Zacharia Guiro Bidzo, 26 ans, né d'une mère gabonaise et d'un père burkinabé exerçant en qualité de tradipraticien. Présenté comme un redoutable bandit de grand chemin par les services judiciaires, le meurtrier présumé aurait à son actif plusieurs séjours en prison, pour des faits d'agression à l'arme blanche. Contrairement à la version relayée depuis quelques jours à travers certains canaux d'information, les deux jeunes ne se

connaissaient ni d'Ève ni d'Adam. De même, Zacharia Guiro Bidzo ne convoitait pas la petite amie du disparu. Toute chose qui aurait justifié une agression sur fond de jalousie. De ce qu'il ressort de nos investigations auprès de sources autorisées, les deux individus, qui étaient de parfaits étrangers l'un pour l'autre, avaient des modes de vie totalement opposés. " Evans Lissebi Mabela était un jeune très sérieux, responsable, qui consacrait tout son temps à ses études. Quant à Zacharia Guiro Bidzo, c'est un bandit de grand chemin, bien connu des services judiciaires. Très tôt, il a tourné le dos à l'école préférant emprunter un chemin menant au grand banditisme. Le seul point commun existant entre le bourreau et sa victime: ils habitent le 3<sup>e</sup> arrondissement de Libreville. Evans du côté du governorat et Zacharia du côté du Pont-d'Akébé", fait savoir notre informateur. Que s'est-il donc réellement passé le jour du drame? À la lumière des faits, dans la nuit du



Evans Lissebi Mabela, la dernière victime de Zacharia Guiro Bidzo.

31 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, jour de Réveillon de la Saint-Sylvestre au quartier Akébé-Carrefour Hassan, Evans

Lissebi Mabela est accompagné de ses amis, parmi lesquels une fille. À la sortie d'une célèbre boîte de nuit de ce quartier po-

pulaire, alors que le lycéen et la jeune femme sont en train de cheminer, deux jeunes hommes aux allures suspectes se dirigent vers eux et les menacent à l'aide de couteaux. Aussi, Zacharia Guiro Bidzo arrache-t-il le sac de la fille, avant de prendre la fuite avec son complice. La scène se passe sous les yeux de quelques témoins qui ne réagissent pas. Mais pas l'élève de 1<sup>er</sup> S qui se lance aussitôt à la poursuite des voyous. Sentant la menace de leur poursuivant, les bandits se terrent dans la pénombre et lui tendent un guet-apens.

Une fois sur les lieux du traquenard, Evans Lissebi Mabela est pris par le cou par l'un des malfaiteurs, tandis que l'autre canaille, qui n'est autre que Zacharia Guiro Bidzo, lui plante violemment son couteau sous l'aisselle. Après avoir retiré la lame du corps, les deux braqueurs poursuivent tranquillement leur route. Les rares témoins ayant assisté à la scène portent secours au jeune homme. Compte tenu de la gravité de la blessure, ils le transportent dans un premier temps vers une structure sanitaire privée. Avant de le conduire au Centre hospitalier universitaire de Libreville (CHUL) où, malheureusement il décède.

Aussitôt informée du drame, la DGR, l'unité spéciale de recherches de la gendarmerie nationale, se lance aux trousses des auteurs de ce crime odieux. Quelques jours ont suffi pour mettre Zacharia Guiro Bidzo hors d'état de nuire. Pendant son interrogatoire, le meurtrier présumé a nié en bloc les faits. Bien qu'il ait été formellement reconnu dans les locaux de la DGR, aussi bien par la propriétaire du sac dérobé que par certains témoins de la scène. Jusque-là, il est resté ferme sur sa position, refusant même de révéler l'identité de son complice qui court toujours.

### Contrepoint

## La main lourde contre les meurtriers

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**C**OMMENT expliquer que malgré les méfaits à son actif, Zacharia Guiro Bidzo ne soit toujours pas au "frigo" de la prison de Gros-Bouquet? C'est la question que l'on se pose et qui ne trouve pas réponse satisfaisante. Surtout au lendemain du meurtre dont il vient de se rendre auteur, et pour lequel il a été une fois de plus neutralisé par les Officiers de police judiciaire (OPJ). En effet, si les enquêteurs se déploient sur le terrain parfois avec une promptitude remarquable pour faire leur travail – en mettant aux arrêts les bandits

de grand chemin en cavale –, il reste à la justice de faire pleinement le sien. C'est-à-dire, en envoyant derrière les barreaux ces individus manifestement dangereux pour la société. Et ce, aussi longtemps qu'il le faut, conformément à ce que prévoit le Code de procédure pénale. À la lumière des faits, Zacharia Guiro Bidzo semble être un meurtrier dans l'âme. D'autant qu'il ne serait pas à son premier acte. Lors de l'examen du dernier dossier le concernant, les juges auraient donc dû se montrer plus fermes que par le passé. De sorte qu'il ne recouvre pas la liberté après des délais de détention courts. Tant les dispositions de l'article 232 du Code pénal

prévoient d'emblée que: "Si les coups et blessures faits volontairement, mais sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionné, le coupable sera puni de la réclusion criminelle à temps". Autrement dit dix ans au moins... D'après le même ensemble de normes législatives liées à la procédure pénale, en son article 233: " Lorsque'il y aura eu préméditation ou guet-apens, la peine sera, si la mort s'est ensuivie, celle de la réclusion criminelle à perpétuité." Le dernier crime du mis en cause et ses complices est bien évidemment à classer dans cette catégorie. Puisque le gangster de 26 ans est un multirécidiviste, les instances judiciaires devraient le

juger conformément aux dispositions en la matière. Aussi, l'article 33 du Code pénal, dispose-t-il que: " Quiconque, ayant été condamné à une peine criminelle ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à cinq ans, aura commis un second crime emportant comme peine principale la réclusion criminelle à temps, sera condamné à la réclusion criminelle à perpétuité." Zacharia Guiro Bidzo a été déféré devant le parquet de Libreville qui l'a à nouveau placé en détention préventive à la prison centrale de Gros-Bouquet. À charge pour les juges d'avoir la main lourde. Vu qu'il a démontré à maintes reprises son incapacité à vivre paisiblement en société.